



Observatoire
B2V des Mémoires

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2019

Accélérateur de projets sur la mémoire
de l'Observatoire B2V des Mémoires

Article 1 : Contexte et objectifs

L'Observatoire B2V des Mémoires est un fonds de dotation d'intérêt général, à but non lucratif. Créé en 2013 par le Groupe B2V, groupe paritaire de protection sociale Professionnel au service des entreprises de l'Assurance, de l'enseignement privé indépendant et de nombreux autres secteurs d'activité.

L'Observatoire B2V des Mémoires a pour objet l'étude de la mémoire sous toutes ses formes, dans une approche transdisciplinaire, et pour missions le soutien à la recherche scientifique et la mise en valeur des connaissances sur le fonctionnement de la mémoire.

L'Observatoire a lancé son accélérateur de projets pour enrichir ses actions en faveur de la prévention sur la mémoire et dans ce cadre, organise son premier appel à projets.

Article 2 : Définition des organismes participants

L'appel à projets est ouvert aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire à vocation d'intérêt général. Les organismes suivants, dont le siège social comme le projet présenté sont localisés en France métropolitaine, peuvent présenter un dossier de candidature :

- Fondations et associations reconnues d'utilité publique, fondations universitaires, fondations paritaires, fondations d'entreprise ;
- Établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;
- Associations culturelles et de bienfaisance ;
- Organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité ;
- Fondation du patrimoine et autres fondations ou associations reconnues d'utilité publique agréées par le ministre chargé du budget dont l'objet est culturel

Article 3 : Thématique

Les porteurs de projets souhaitant candidater devront présenter un projet en lien avec la thématique

- « La mémoire à l'épreuve du traumatisme ».

Le champ d'intervention des projets s'étend de la prévention, primaire ou secondaire, à l'accompagnement post-traumatique, pouvant conduire à la résilience. Le traumatisme peut être entendu comme individuel ou collectif.

Article 4 : Actions éligibles

- 1. Les actions présentées devront s'inscrire dans la thématique définie en article 3 « la mémoire à l'épreuve du traumatisme »
- 2. Les projets présentés devront relever d'une action de terrain ou d'une recherche-action.
- 3. Les projets devront avoir pour cible la société civile
- 4. Le financement des actions devra être partiellement assuré indépendamment de l'incubation dans l'accélérateur de l'Observatoire B2V des Mémoires.

Ne peuvent concourir les membres du jury, et les experts sollicités dans le cadre du présent accélérateur.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Il est précisé qu'une action ayant pour objet la mise en œuvre d'un événement ponctuel est éligible à concourir, à la condition qu'elle soit facilement reproductible ou généralisable.

Article 5 : Délais de dépôt des candidatures

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **mardi 12 novembre 2019**.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, L'Observatoire B2V des Mémoires se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation est gratuite, n'est soumise à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Article 6 : L'accompagnement

L'accélérateur de l'Observatoire B2V des Mémoires propose un accompagnement sur-mesure, sur une période de 6 mois à 2 ans, portée à la connaissance du lauréat et définie dès le début de l'accompagnement en fonction des besoins identifiés du projet. Il peut prendre différentes formes incluant notamment :

- Un accompagnement en gestion du projet (cadrage, méthodologie, pitch du projet)
- Une mise en visibilité par l'Observatoire B2V des Mémoires et ses partenaires (communication)
- Une ouverture vers les réseaux de l'Observatoire B2V des Mémoires et ses partenaires
- Une mise à disposition de moyens logistiques (locaux, moyens technologiques et matériels)
- Un mentorat par un expert de l'Observatoire B2V des Mémoires ou de son réseau d'experts
- Un dispositif de transfert de savoir-faire par les salariés du Groupe B2V (mécénat de compétence)
- Un soutien financier fonction des besoins du projet pouvant aller jusqu'à 100 000€, suivant la répartition de l'enveloppe globale.

Article 7 : Modalités de participation

L'accélérateur de l'Observatoire B2V des Mémoires est ouvert à tous les acteurs remplissant les conditions définies aux articles 2, 3, 4 et 5 et ayant adressé un dossier de présentation complet et dûment rempli, à la fois :

Par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi :

Observatoire B2V des Mémoires
Accélérateur de projets sur la mémoire
18 avenue d'Alsace - TSA 40003
92926 LA DEFENSE CEDEX

Par courriel : observatoire@b2v.fr en précisant en objet « Réponse appel à projets accélérateur des mémoires – nom de l'organisme »

Pour toute information :
observatoire@b2v.fr

Article 8 : Dossiers de présentation

Les dossiers de candidature doivent être intégralement renseignés et complétés des éléments demandés en annexes, si pertinents. Les dossiers incomplets seront rejetés par défaut. Le dossier de candidature devra être rempli en langue française.

En première phase de sélection, le dossier doit comprendre :

- La lettre d'intention
- La déclaration au Journal Officiel
- Le document justifiant l'intérêt Général / RUP
- Les statuts

Dans un second temps, le dossier doit comprendre :

- Le dossier de candidature – compléments d'informations
- La vidéo présentant le projet par l'équipe
- Le(s) document(s) détaillant le projet de la structure
- Le rapport d'activité de la dernière année
- Les PV des Assemblées Générales des deux années précédentes
- Les comptes de résultat et bilans des deux années précédentes
- Le CV du porteur de projet et organigramme de la structure
- Le budget prévisionnel du projet
- Les rapports des CAC

L'Observatoire B2V des Mémoires décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

Article 9 : Déroulement des sélections

La candidature se fait en deux temps. Après réception des dossiers, une première sélection sera établie parmi les dossiers de candidature sur la base de critères d'exclusion (dossiers non complets, non respect de la thématique, non respect du délai, des caractéristiques d'éligibilité). Une demande d'informations complémentaires sera ensuite envoyée aux projets retenus. Ils feront l'objet d'une nouvelle sélection qui sera présentée au Jury pour délibération.

Article 10 : Le Jury

Le Jury est composé de 7 membres, représentants du Conseil scientifique de l'Observatoire B2V des Mémoires, du Conseil d'Administration de l'Observatoire B2V des Mémoires et du Comité consultatif de l'Observatoire B2V Des Mémoires.

Article 11 : Délibérations

La réunion de Jury aura lieu le 12 décembre 2019. Chaque membre du Jury aura à évaluer les actions candidates soumises à débats selon les principaux critères suivants : clarté du projet, caractère innovant, réponse à un besoin identifié du marché, maturité du projet, équipe projet, viabilité du projet.

Les débats sont secrets et les décisions des membres du Jury ne pourront faire l'objet de contestation.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun lauréat s'il estime que les projets ne répondent pas aux critères et exigences définis dans le présent règlement.

Article 12 : Résultat des délibérations

Les organismes participants seront informés par courriel du résultat des délibérations. Les lauréats seront tenus d'être représentés si une cérémonie devait être organisée au premier trimestre 2020, la non-représentation valant renonciation à l'accompagnement.

Article 13 : Valorisation

Les Lauréats s'engagent à accepter que l'Observatoire B2V des Mémoires communique dans les médias et sur les réseaux sociaux sur les projets incubés.

Article 14 : Convention d'engagement

La sélection par le jury entraînera la signature d'une convention d'engagement entre le porteur de l'action et l'Observatoire B2V des Mémoires. Celle-ci portera principalement sur les modalités d'accompagnement et de communication autour du projet, et sur les obligations du lauréat avec notamment un rapport d'engagement des dépenses.

Article 15 : Confidentialité

L'ensemble des membres du Jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les projets, les organismes participants, et les résultats définitifs, jusqu'à la communication officielle des lauréats. Aucune information communiquée par les candidats au jury ne saurait être divulguée ou publiée sans autorisation expresse.

Article 16 : Règlement

Les candidats s'engagent à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation de la candidature
- Travailler activement à la mise en œuvre de leur projet une fois admis
- Participer à des manifestations de l'écosystème à la demande de l'Observatoire B2V des Mémoires pour présenter leur projet

Par ailleurs, les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de L'accélérateur de l'Observatoire B2V des Mémoires » (et ses logos) sur leurs supports de communication.

Le dépôt d'un dossier de présentation à l'accélérateur de l'Observatoire B2V des Mémoires entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 17 : Protection des données à caractère personnel RGPD

Les données à caractère personnel des participants recueillies via cet appel à projets sont destinées à la gestion, aux obligations légales ou réglementaires et à l'envoi de nos newsletters. Elles seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Observatoire B2V des Mémoires 18, avenue d'Alsace TSA 40003 92926 La Défense Cedex. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans. Vous pouvez à tout moment vous désabonner de la newsletter.